

Merci, Mme la Présidente,

Permettez-moi, au nom de ma délégation, congratuler les deux coordonateurs pour le travail qui a été fourni, mais aussi vous adresser une fois de plus nos félicitations pour votre brillante élection.

Mme la Présidente, selon le droit international humanitaire, il est interdit d'utiliser des armes qui frappent sans discrimination. Ces armes non discriminées sont des armes qui, par nature, ne peuvent pas cibler un objectif militaire avec exactitude car elles sont imprécises et leurs effets ne peuvent être limités.

La Convention d'Oslo, qui nous réunit dans le cadre de cette Assemblée, interdit le développement, la production, l'emploi, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions.

A cet égard, la République Démocratique de Sao Tomé et Principe, déclare ne pas avoir une quelconque arme à sous-mutilation dans son arsenal militaire, et nous exhortons vivement d'une part, les autres États à ratifier la Convention sur les armes à sous munitions, et d'autre part, nous appelons la République de la Lituanie à considérer son positionnement, car ce combat doit se tenir de manière collective, et c'est ensemble nous pourrons préserver les valeurs défendues par le droit international.

Madame la Présidente, le Sao Tomé et Principe, profite de cette occasion pour lancer un appel aux Nations Unies, ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de permettre, au niveau national, une formation au profit des militaires, des diplomates et des professionnels de l'environnement, concernant l'importance de la préservation du droit humanitaire sur les conséquences de l'usage de ces armes à sous munition, mais également un soutien technique et financier pour l'implémentation d'un cadre juridique national d'une loi régissant ces armes.

Pour conclure, mon pays réaffirme son engagement pour préserver la paix et le dialogue, pour un monde sans l'usage de ces armes à sous-munitions.

Merci pour votre attention